VAUCLUSE
LE DÉPARTEMENT

Département de Vaucluse
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

ARRETE TEMPORAIRE 2026-10393

Portant réglementation de la circulation sur la D216 du PR 3+0900 au PR 3+0925 Commune de Vitrolles-en-Luberon

Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2026-10188 du 4 novembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2026-10189 du 4 novembre 2026, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis

VU la demande en date du 05/11/2026 de l'entreprise **MIDITRACAGE**, intervenant pour le compte de SRT

CONSIDÉRANT que les travaux de signalisation verticale et horizontale nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026 les travaux de signalisation verticale et horizontale sur la D216 du PR 3+0900 au PR 3+0925 seront effectués de 08h30 à 16h30 dans les conditions suivantes :
Cet arrêté est conforme à la permission de voirie 2026-7079 en date du 04/09/2026.

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

L'activité du chantier sera suspendue de 16h30 à 08h30, ainsi que les samedis et les dimanches.

Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier fixe.

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :
- **le schéma CF11** chantier fixe sur accotement,
- **le schéma CF12** chantier fixe avec léger empiètement, la vitesse sera progressivement limitée à70 km/h et le dépassement interdit,
- **le schéma CF13** chantier fixe avec fort empiètement,
La vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h et le dépassement interdit pour les schémas CF12 et CF13,
- **le schéma CF24** chantier fixe routes bidirectionnelles alternat par feux.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus.
L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :
MIDITRACAGE - 400, chemin des roseaux - 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON
Tél : 04.90.33.01.69 - adresse courriel : mickaelvilleneuve@miditracage.com

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :
M. VILLENEUVE Mickael Tél : 07.77.26.29.14

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :
Agence de PERTUIS
M. HAEZEBAERT Tom Chef de centre par intérim du PAYS D'AIGUES Tel : 06 02 13 01 18
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans https://vaucluse.fr

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pertuis, le
10/11/2026

Pour le Président et par délégation

Xavier POYET
Adjoint au chef d'agence routière
départementale de PERTUIS

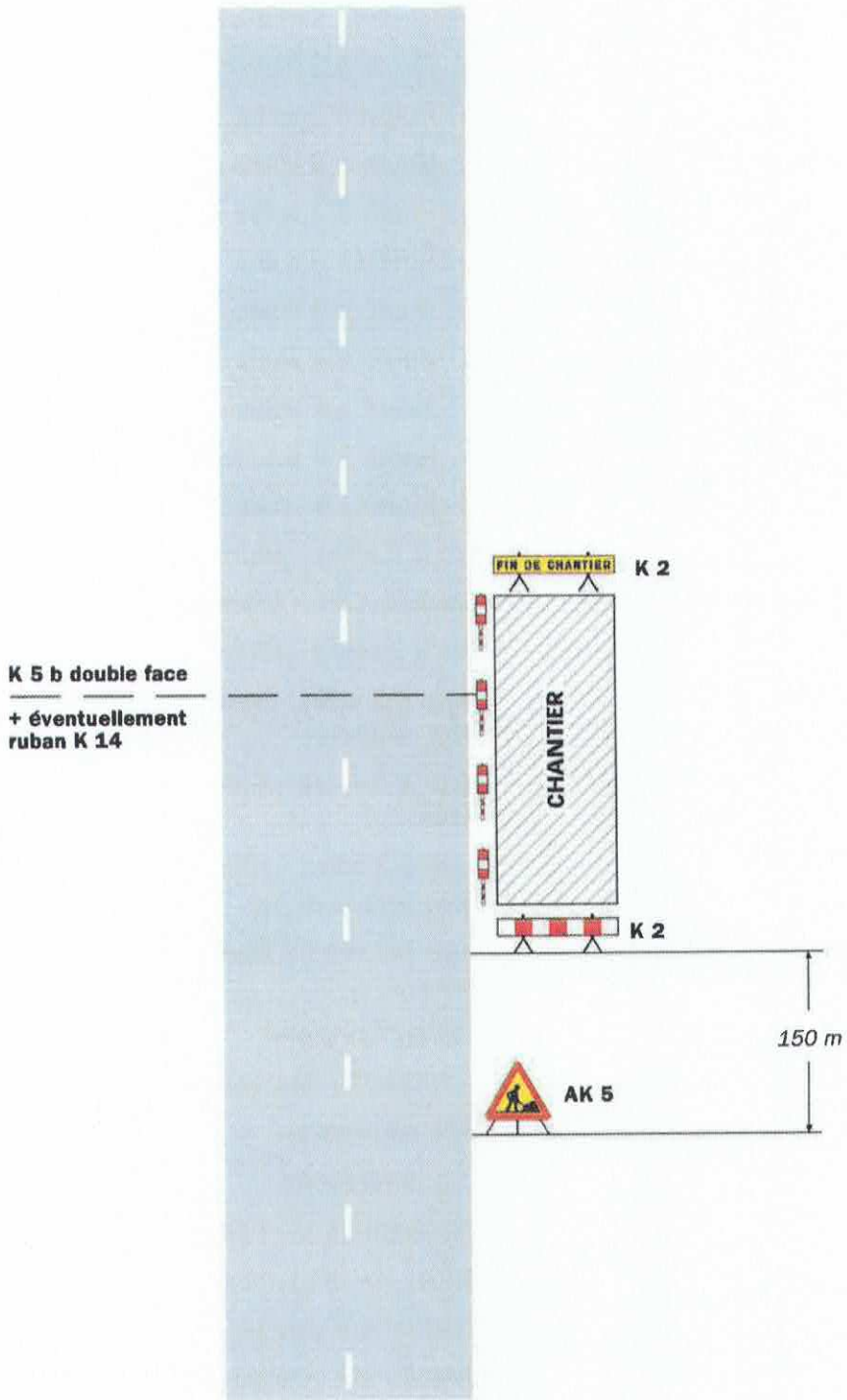
Annexes :
CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement
CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement
CF13 Routes bidirectionnelles chantier fixe fort empiètement
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur Tom HAEZEBAERT (ARD PERTUIS)
- Monsieur Vincent VOISIN (REGION SUD)
- Accueil (Mairie de VITROLLES EN LUBERON)
- Monsieur Mickael VILLENEUVE (MIDITRACAGE)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil départemental

Agence de PERTUIS
Centre routier du PAYS D'AIGUES

CF11 Chantiers fixes

Sur accotement



Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.

- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

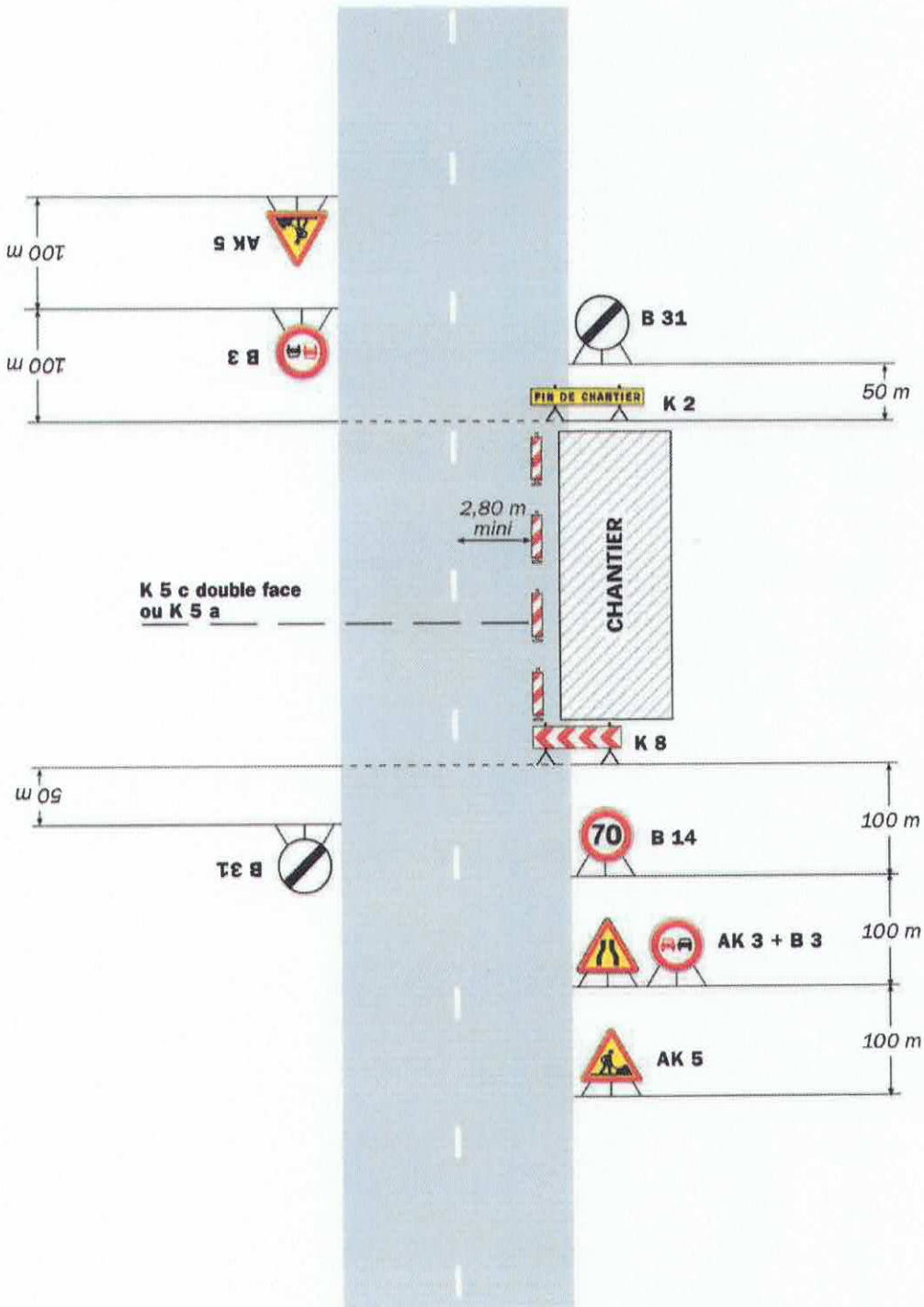
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



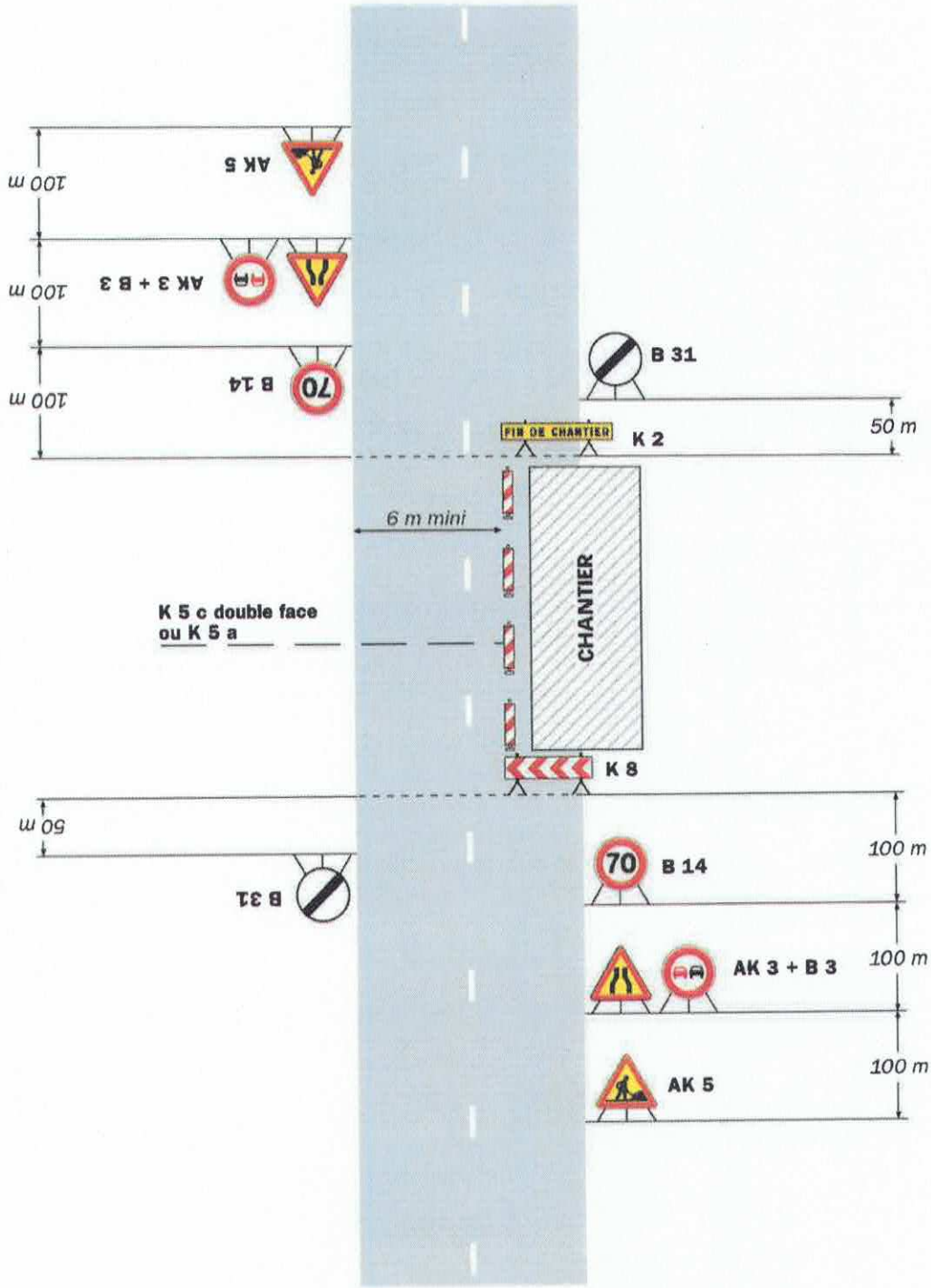
Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

CF13 Chantiers fixes

Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

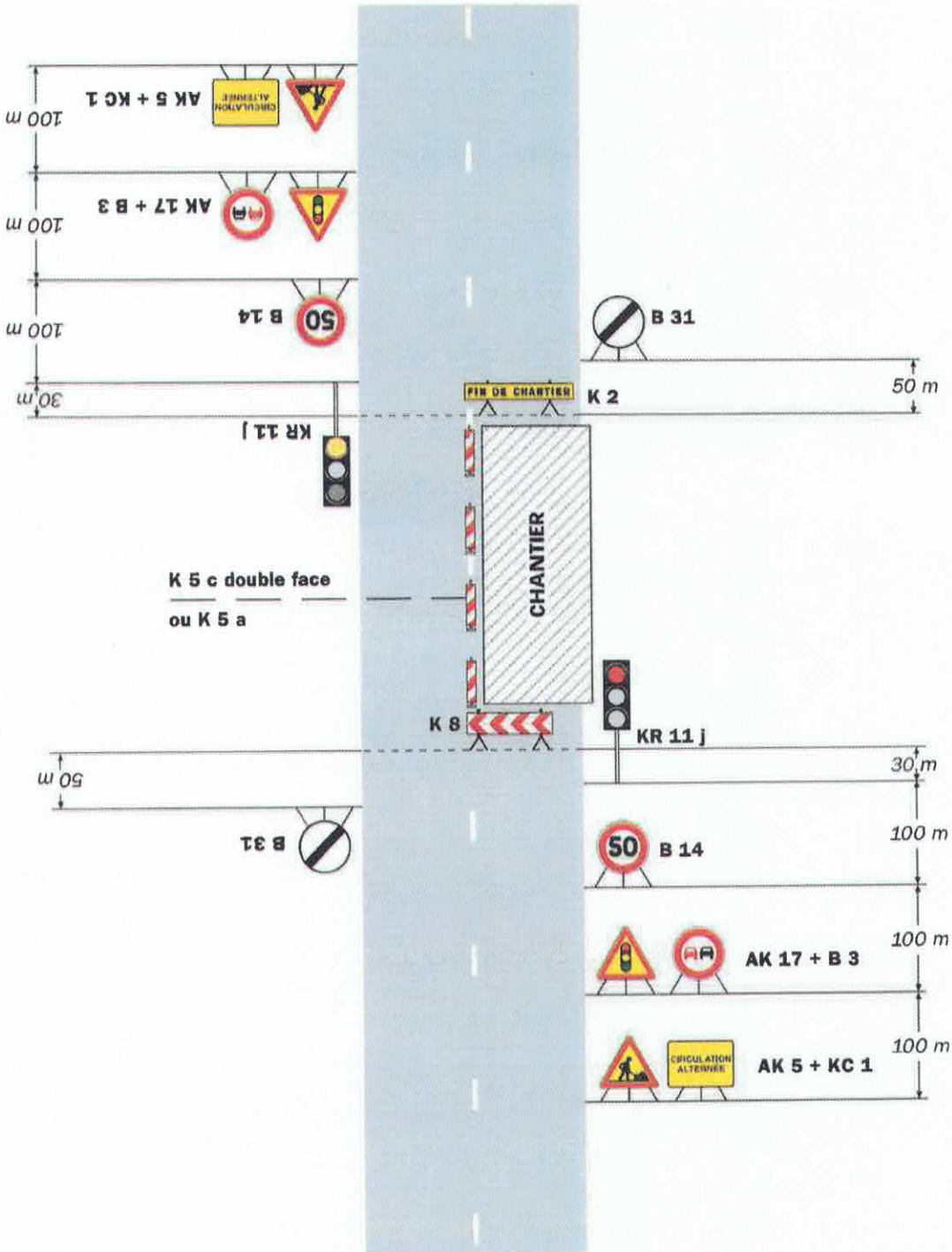
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.